



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 31 août 2021 à 19h30.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil) Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Sylvie Papillon

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

193-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2021;
4. Délégation à l'évaluateur municipal des pouvoirs et obligations du greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette – expédition des avis d'évaluation et autres;

RESSOURCES HUMAINES

5. Nomination de monsieur Vincent Bouffard à titre de journalier spécialisé en béton;
6. Prolongation du contrat d'embauche de l'étudiant au Service de la trésorerie;
7. Prolongation du contrat d'embauche de l'étudiant au Service de l'urbanisme;
8. Modifications de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville* - Abolition du poste du procureur au contentieux et création d'une nouvelle classe - avocat;

9. Adoption d'un nouvel organigramme;
10. Embauche d'une avocate;
11. Recommandation d'embauche – PVE 2021;

URBANISME

12. Demande de dérogation mineure – 1459, rue Saint-Olivier;
13. Demande de dérogation mineure – 1819, rue de l'Estoc;
14. Demande de dérogation mineure – 1059, rue du Père-Bouvard;
15. Demande de dérogation mineure – 1349, rue Saint-Georges Est;
16. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel – Adoption;

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2021;
18. Rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021;

TRAVAUX PUBLICS

19. Octroi de contrat pour la construction d'un escalier sur pieux dans l'escarpement entre la rue Jandomien et la rivière Lorette;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

194-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2021.

ADOPTÉE

195-21 4.

DÉLÉGATION À L'ÉVALUATEUR MUNICIPAL DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU GREFFIER DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – EXPÉDITION DES AVIS D'ÉVALUATION ET AUTRES

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu du Service de l'évaluation de la Ville de Québec, une demande de renouvellement de la délégation de pouvoir concernant l'expédition des avis d'évaluation et autres, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à déléguer à l'évaluateur municipal de la Ville de Québec les pouvoirs et obligations concernant l'envoi des avis d'évaluation et de modification du rôle foncier en vertu de l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ce qui est normalement dévolu au greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la délégation résolue par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette le 29 janvier 2019 viendra à échéance en septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Service de l'évaluation de la Ville de Québec suggère aux conseils municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures de renouveler la délégation pour la même période à laquelle la Ville de Québec a mandaté l'évaluateur, soit jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que les délégations des trois villes de l'agglomération pourraient ainsi venir à échéance en même temps;

CONSIDÉRANT que l'évaluation municipale étant de compétence d'agglomération, il est opportun que les pouvoirs et obligations dévolus au greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette soient délégués à l'évaluateur de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que ce service est acquitté à même la quote-part d'agglomération;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal délègue à l'évaluateur foncier de la Ville de Québec les pouvoirs et obligations dévolus au greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement à l'expédition des avis d'évaluation, des avis de modification et aux demandes de révision prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE cette délégation soit effective jusqu'au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE

196-21 5.

NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT BOUFFARD À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ EN BÉTON

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Martin Vachon, le Service des travaux publics a procédé à l'affichage d'un poste de journalier spécialisé en béton, temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur, le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés manuels, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Bouffard fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé en béton;

CONSIDÉRANT que le taux horaire applicable à cet employé sera de 27,56 \$ à l'échelon 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Vincent Bouffard à titre de journalier spécialisé en béton au Service des travaux publics, à l'échelon 5, et ce, à compter du 31 août 2021.

ADOPTÉE

197-21 6. PROLONGATION DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT qu'afin de pallier le départ de l'assistante-trésorière et de supporter l'équipe en place au Service de la trésorerie pendant la période automnale, il est nécessaire de prolonger la période d'embauche de l'étudiant en comptabilité;

CONSIDÉRANT que la période d'emploi de monsieur Oussama Ezzarzour s'étendra du 30 août au 17 décembre 2021, et ce, à raison d'une journée et demie par semaine;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de M. Ezzarzour sera le même qu'actuellement, soit de 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER le mandat de monsieur Ezzarzour à titre d'étudiant en comptabilité pour la période du 30 août au 17 décembre 2021.

DE PRÉLEVER le montant requis aux fins de la présente résolution à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

198-21 7. PROLONGATION DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que l'étudiant en urbanisme est responsable d'une grande partie des plaintes et du suivi quant à la fermeture des permis;

CONSIDÉRANT que chaque année un nombre important de plaintes est transféré au technicien en urbanisme entraînant inévitablement une surcharge de travail;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers sont alors suspendus jusqu'au début de la saison estivale suivante;

CONSIDÉRANT que cette situation génère une surcharge de travail récurrente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat d'embauche de l'étudiant à l'urbanisme permettant ainsi de pallier en partie à cette accumulation de dossiers et de prodiguer une meilleure prestation de services pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la période d'emploi de monsieur Lévesque s'étendra du 30 août au 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de monsieur Lévesque sera le même, soit de 23,59 \$;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire prévu pour cette implication financière est le 02-610-00-151;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER le mandat de monsieur William Lévesque à titre d'étudiant en urbanisme pour la période du 30 août au 17 décembre 2021.

D'AUTORISER monsieur William Lévesque à émettre des permis, des certificats et des constats d'infraction concernant les règlements municipaux et à inspecter tout immeuble sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

DE PRÉLEVER le montant requis aux fins de la présente résolution à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

199-21 8.

MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE - ABOLITION DU POSTE DU PROCUREUR AU CONTENTIEUX ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE CLASSE - AVOCAT

CONSIDÉRANT que la plupart des activités afférentes au Service du greffe et du contentieux, sont complémentaires;

CONSIDÉRANT qu'à des fins d'efficacité et d'uniformité relativement au traitement des dossiers, il s'avère opportun qu'un seul gestionnaire ait la responsabilité des demandes de la direction générale, et ce, de façon à assurer une meilleure efficacité;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de greffier aura la charge du département greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un avocat ayant des mandats déterminés et relevant du greffier pour toutes les tâches est plus approprié comme structure de ce département que de maintenir un poste de responsable du contentieux;

CONSIDÉRANT que le salaire annuel du procureur responsable du contentieux varie entre 72 196,02 \$ et 102 757,46 \$;

CONSIDÉRANT que le poste d'avocat sera quant à lui intégré au niveau III où le salaire se situe entre 63 587,34\$ et 90 504,69 \$;

CONSIDÉRANT que ce niveau a été déterminé après des comparatifs avec d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abolir le poste de procureur du contentieux et de créer le poste d'avocat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ABOLIR le poste de responsable au Service du contentieux et **DE CRÉER** le poste d'avocat.

D'APPORTER les modifications nécessaires à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*.

ADOPTÉE

200-21 9. ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT que l'abolition du poste de procureur au Service du contentieux et la création d'un poste d'avocat au département du greffe;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'aura pas la charge du contentieux;

CONSIDÉRANT que l'avocat relèvera directement du greffier afin d'avoir une meilleure coordination du service;

CONSIDÉRANT que le fait d'avoir une structure plus hiérarchique au greffe et au contentieux permettra une cohérence quant aux décisions prises dans une optique globale, meilleure uniformisation des pratiques de gestion et une meilleure coordination entre les services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouvel organigramme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le nouvel organigramme où l'avocat relèvera directement du greffier.

ADOPTÉE

201-21 10. EMBAUCHE D'UNE AVOCATE

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'avocat au département du greffe et du contentieux, un appel de candidatures a été lancé en juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi dont notamment Droit Inc, JuriCarrières (Barreau), Indeed, Jobillico, RIM et Québec Municipal;

CONSIDÉRANT que 14 personnes ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé de mesdames Marie-Hélène Leblanc-Bourque, Gina Larouche et de monsieur André Rousseau, a sélectionné cinq candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont effectué des tests psychométriques;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une seconde entrevue pour chacun des candidats;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, le comité a retenu Me Myriam Kelly, à titre d'avocate au Service du greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT que Me Kelly a une expérience de travail de plus de cinq ans à titre d'avocate et relèvera de la greffière conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette dernière est embauchée à titre d'avocate à l'échelon 5, du niveau III, pour un salaire annuel de 74 388,18 \$, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même *Politique*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER Me Myriam Kelly à titre d'avocate, à l'échelon 5, du niveau III, de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*; pour un salaire de 74 388,18 \$, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

DE NOMMER Me Kelly à titre d'assistante-greffière lui permettant ainsi d'exercer tous les pouvoirs de la charge de greffier avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

202-21 11. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – PVE 2021

CONSIDÉRANT que l'une de nos responsables au camp de jour a démissionné lors de la semaine du 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû trouver rapidement une personne pouvant prendre sa place quelques journées, et ce, d'ici la fin du camp;

CONSIDÉRANT que madame Andréanne Beaudoin-Fournier a travaillé de nombreux étés pour nous, dont au moins trois à titre de responsable;

CONSIDÉRANT que celle-ci a débuté le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que le taux horaire établi est de 16,50 \$;

CONSIDÉRANT que la rémunération pour ce poste est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Andréanne Beaudoin-Fournier pour terminer l'été, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE ce poste est non syndiqué, temporaire et non permanent.

ADOPTÉE

203-21 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1459, RUE SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Charles Therrien, propriétaire du 1459, rue Saint-Olivier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 257 situé dans la zone R-A/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 48 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés, le tout selon le plan projet d'implantation et les esquisses visuelles déposées par le demandeur le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent construire un garage isolé qui excède la superficie maximale autorisée afin d'y entreposer des véhicules motorisés (VTT, motoneiges) et de procéder à certaines réparations en période hivernale;

CONSIDÉRANT que l'implantation et la hauteur du garage sont conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet aura peu d'impact négatif sur le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 48 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.

ADOPTÉE

204-21 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1819, RUE DE L'ESTOC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Nancy Demers, propriétaire du 1819, rue de L'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 824 406 situé dans la zone R-A/B₃₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 6,4 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite élargir l'ouverture à la rue jusqu'aux escaliers de la galerie située à l'avant de la résidence afin de faciliter le stationnement de deux véhicules;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser la superficie asphaltée, l'ajout de pavés unis en front de l'escalier avant serait un compromis acceptable de l'avis des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 6,4 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à ce que la partie de l'entrée située en front de l'escalier de la galerie avant (1,2 m) soit munie de pavés unis.

ADOPTÉE

205-21 14.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1059, RUE DU PÈRE-BOUVART

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Frédérick Martel, propriétaire du 1059, rue du Père-Bouvard à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 027 112 situé dans la zone R-A/A₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une piscine hors terre avec les dérogations suivantes au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- Permettre qu'une plate-forme soit située à 0 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à 0,6 mètre la ligne arrière du terrain alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation n'occasionnera aucun impact négatif sur le voisinage en raison du fait que les aménagements dérogatoires seront adjacents à la butte de terre antibruit aménagée en bordure de l'autoroute Henri-IV;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des normes relatives à la sécurité de la piscine devront être respectées conformément aux dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'installation d'une piscine hors terre avec les dérogations suivantes au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- Permettre qu'une plate-forme soit située à 0 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à 0,6 mètre la ligne arrière du terrain alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

206-21 15. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1349, RUE SAINT-GEORGES EST**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Patrick Rioux, propriétaire du 1349, rue Saint-Georges Est à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 825 situé dans la zone R-AB₆₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul latérale de 4,22 mètres pour un bâtiment principal comportant 6 logements alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 30 % alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %.

CONSIDÉRANT que la subdivision du terrain vise à créer un lot d'une largeur de 15 mètres en vue de l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet de lotissement produit par Marc Dufour, arpenteur-géomètre, portant la minute 1426 et daté du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit sur le terrain en 1969 et que l'espace vacant gazonné n'a jamais été occupé par les locataires pour l'aménagement d'espaces communs extérieurs;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la subdivision du terrain avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul latérale de 4,22 mètres pour un bâtiment principal comportant 6 logements alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 30 % alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %, le tout tel que soumis par le demandeur et sous réserve des conditions suivantes :
 - L'asphaltage du stationnement existant et l'ajout de deux cases de stationnement en cour avant;
 - L'ajout de deux arbres en cour avant;
 - Le retrait du conteneur en cour avant, au profit de bacs roulant;
 - L'ajout d'un espace dédié aux bacs roulants dissimulé de la voie publique.

ADOPTÉE

207-21 16.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble déposée par monsieur Denis Asselin, représentant par procuration de l'entreprise 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés en partie dans les zones C-C₃ et C-C₄ et dans la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le réaménagement complet du site et la construction d'un bâtiment destiné à de l'entreposage domestique d'environ 9 680 mètres carrés de superficie de plancher répartis sur trois étages, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 14 499, datés du 25 aout 2021 et les plans d'architecture préparés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le numéro 2019-0207, datés du 25 aout 2021;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial d'entreposage à des fins domestique n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone C-C3 et I-A₁;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporte trois étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de deux étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente une hauteur de 11,5 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de 69 cases de stationnement sur l'ensemble du site alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 136 cases;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de cinq cases de stationnement situées en cour avant du bâtiment principal donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que le projet implique le réaménagement de l'ensemble du site, incluant l'ajout d'espace de verdure, d'îlots de plantation et le retrait de cases de stationnement en devanture du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Nadège Tchunte, architecte paysagiste, portant le numéro 2823, daté du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'éclairage incluant la photométrie devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a été tenue le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au *Règlement n° 262-2016* et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet de construction d'un bâtiment d'entreposage domestique au 6345, boulevard Wilfrid-Hamel.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte la résolution relativement au projet de construction soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

208-21 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mois juillet 2021 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	558 714,75 \$
– Biens et services	689 609,86 \$
– Frais de financement	1 133 455,25 \$

REMBOURSEMENTS

– Inscription aux activités et Licences de chien	2 105,50 \$
---	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>215 691,72 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **2 599 577,08 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2021, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

209-21 18.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'une élection municipale aura lieu le 7 novembre 2021 afin de pourvoir le poste de maire ainsi que six postes de conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de fixer la rémunération de tous les membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT que la rémunération doit être raisonnable eu égard à ce qui se paie pour des activités similaires;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de recommander des taux similaires à ceux qui seront octroyés par la Ville de Québec, à l'exception de quelques postes pour lesquels le salaire offert par la Ville de L'Ancienne-Lorette en 2020 était déjà supérieur;

CONSIDÉRANT que le budget de la rémunération du personnel électoral est prévu au poste des élections pour une somme de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations au 13 août, le budget sera respecté;

Commission de révision	Journalier	Horaire
Réviseur		27.00 \$
Président		27.00 \$
Vote par anticipation		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)	230.00 \$	
Président - table de vérification	186.00 \$	
Membre - table de vérification	186.00 \$	
Responsable lieu (4 à 8 bureaux de vote)	410.00 \$	
Responsable lieu (9 bureaux de vote et plus)	450.00 \$	
Scrutateur de bureau de vote	240.00 \$	
Secrétaire de bureau de vote	240.00 \$	
Dépouille	80.00 \$	
Vote jour du scrutin		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)	250.00 \$	
Président - table de vérification	186.00 \$	
Membre - table de vérification	186.00 \$	
Responsable lieu (4 à 8 bureaux de vote)	500.00 \$	
Responsable lieu (9 bureaux de vote et plus)	550.00 \$	
Scrutateur de bureau de vote	240.00 \$	
Secrétaire de bureau de vote	240.00 \$	
Dépouille	75.00 \$	
Bureau de vote par correspondance		
Dépouille	80.00 \$	
Autres		
Substitut	50.00 \$	
Séance de formation	40.00 \$	
Aide occasionnelle		23.00 \$

Kilométrage	Politique de la Ville
Président, secrétaire et adjoint au président d'élection	
Tarif du gouvernement du Québec et ajouter un montant forfaitaire de 350 \$	

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

D'AUTORISER la rémunération ci-haut mentionnée pour l'ensemble du personnel électoral.

ADOPTÉE

210-21 19. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER SUR PIEUX DANS L'ESCARPEMENT ENTRE LA RUE JANDOMIEN ET LA RIVIÈRE LORETTE

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la construction d'un escalier dans l'escarpement entre la rue Jandomien et la rivière Lorette, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 15 juillet dernier sur le site *SEAO* (système électronique d'appel d'offres) et *Le Journal de Québec*;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 12 août dernier, nous avons procédé à l'ouverture de deux soumissions reçues :

Compagnie	Montant soumis
Les constructions Bé-Con inc.	196 549,76 \$ taxes incluses
Parko inc.	274 192,38 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme *Stantec Experts-conseils Itée*, *Les Constructions Bé-Con inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 196 549,76 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'estimation produite par *Stantec Experts-conseils Itée* avait été évaluée à 221 855,76 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 179 476,13 \$ taxe nette, nécessaire à l'octroi du contrat pour la construction d'un escalier dans l'escarpement entre la rue Jandomien et la rivière Lorette est disponible au budget des immobilisations à même les revenus après transfère budgétaire du poste 02-701-50-720;

CONSIDÉRANT qu'une réserve au montant de 17 947,61 \$ taxes nettes correspondant à 10 % du montant total de la soumission est constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT que cette somme est également disponible au budget des immobilisations à même les revenus;

CONSIDÉRANT que le budget initialement prévu au programme triennal d'immobilisation était de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un escalier dans l'escarpement entre la rue Jandomien et la rivière Lorette à l'entreprise *Les constructions Bé-Con inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 196 549,76 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 19 654,98 \$ taxes incluses correspondant à 10 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pour donner suite à possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé au budget des immobilisations à même les revenus après transfère budgétaire du poste 02-701-50-720.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

211-21 20. DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DE L'AÉROPORT ET LES NUISANCES SONORES

Monsieur Gérald Thériault, citoyen, dépose une pétition à la séance de ce jour demandant la protection du boisé de l'aéroport, et ce, afin d'atténuer les nuisances sonores provenant notamment du site le 737.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

212-21 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 22h16.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière